



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/02/2018

### PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 8  
Pouvoirs : 5  
Votants : 13

Le 13/02/2018 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Thierry BREYSSE – Chantal CLARAC – Jackie GALABRUN-BOULBES – Régine ILLAIRE – Pascal KRZYZANSKI – Jean-Marc LUSSERT – Arnaud PASTOR – Thierry USO

Absents représentés : Abdi EL KANDOUSSI, représenté par Thierry BREYSSE – Mylène FOURCADE, représentée par Chantal CLARAC – Pierre DUDIEUZERE, représenté par Jackie GALABRUN-BOULBES – Éliane LLORET, représentée par Jean-Marc LUSSERT – Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI

Absents excusés : Simone BASCOUL – Renaud CALVAT – Carole DONADA – Alain GUILBOT – Jean-Luc SAVY – Cathy VIGNON

Secrétaire de séance : Thierry USO

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2017**

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 2017. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18001 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2017 du budget eau potable de la Régie sont retracés dans le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	27 982 383,82 €	40 433 152,95 €	12 450 769,13 €
	Résultats antérieurs reportés	-	2 459 033,27 €	2 459 033,27 €
	Résultat à affecter	-	-	14 909 802,40 €

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	9 417 894,26 €	25 970 969,21 €	16 553 074,95 €
	Résultats antérieurs reportés	4 275 039,56 €	-	-4 275 039,56 €
	Solde global d'exécution	-	-	12 278 035,39 €

<b>Résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2017</b>	-	-	-	27 187 837,79 €
---	---	---	---	-----------------

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2017</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	5 009 852,34 €	273 788,00 €	- 4 736 064,34 €

Constatant :

- d'une part que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau potable 2017 s'élève à 14 909 802,40 € ;
- d'autre part, que la section d'investissement ne présente pas de besoins de financement.

Mais tenant compte du montant des investissements à venir, il est proposé :

- d'affecter la somme de 11 000 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- de reporter la somme de 3 909 802,40 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

<b>Reprise anticipée 2017</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	11 000 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes	-	3 909 802,40 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 11 000 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 3 909 802,40 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 18002 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2018 – APPROBATION**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau potable pour l'exercice 2018.

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2018 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 43 449 802,40 € HT
- Section investissement : 25 745 001,79 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2018 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO relève qu'entre 2017 et 2018, certains postes ont augmentés, notamment celui intitulé « redevances - concession brevets » qui a été multiplié par 10 et note également une baisse des frais de télécommunications.

M. VALLÉE indique que la baisse du budget des frais de télécommunications s'explique par le fait que le marché avait été relancé en 2017 et qu'il avait été anticipé un éventuel changement de prestataire ce qui aurait conduit à changer l'intégralité des cartes SIM. Cela n'a pas été le cas, ce qui explique que le budget frais de télécommunications pour 2018 a été réajusté.

M. VALLÉE précise que le poste « redevances - concession brevets » concerne les obligations de la Régie en termes de sécurité des systèmes d'information.

M. KRZYZANSKY demande s'il est envisagé plus d'achat d'eau auprès de BRL du fait d'une sécheresse annoncée, pour 2018.

M. VALLÉE indique que le budget présenté anticipe un éventuel risque de sécheresse, afin d'avoir des charges de fonctionnement le plus juste possible.

M. KRZYZANSKY demande si plus d'eau a été acheté en 2017 par rapport à 2016.

M. VALLÉE répond par l'affirmative : en 2017, 1 million de m<sup>3</sup> a été acheté à BRL contre 50 000 m<sup>3</sup> en 2016, ce qui a coûté 500 000 euros de plus, et indique que 2017 était une année de sécheresse.

M. LUSSERT remarque que l'augmentation globale du budget est de 8% et fait remarquer que les communes n'ont droit qu'à 1,2% d'augmentation.

M. VALLÉE indique que l'augmentation concerne les dépenses imprévues de 2 millions ce qui explique l'augmentation globale du budget prévisionnel. Il explique également qu'en 2016, la Régie se mettait en route et que les charges de fonctionnement et d'investissement étaient faibles. En 2017 les investissements ont été plus conséquents et en 2018, de gros investissements sont à venir, puis, à compter de 2020, ce sera notamment la construction de l'usine de Valedeau. La situation financière de la Régie permettra d'autofinancer une partie des investissements. Il précise que le budget pour 2018 est convenable et qui permet d'être très prudent, notamment sur les achats d'eau.

M. KRZYZANSKY demande quel était le budget des investissements en 2017.

M. VALLÉE répond qu'il était de 11 661 654 € en 2017 et pour 2018 le montant sera d'environ 15 787 000 €.

Mme GALABRUN-BOULBES demande si en 2019 le budget pour la partie investissement sera en augmentation.

M. VALLÉE indique que pour 2019 le montant devrait être stable, et en augmentation de 2020 à 2022 pour la construction de l'usine Valedeau.

M. LUSSERT remarque que pour la partie « dépenses imprévues », il a été reconduit le même montant que les années précédentes, et demande le type de dépenses qui entrent dans cette catégorie.

M. VALLÉE indique que les dépenses imprévues sont par exemple une grosse casse sur une pompe de la source du Lez et qu'il est plus prudent de provisionner ce type de dépenses pour le cas où elles se produiraient.

M. KRZYZANSKY demande quel est le pourcentage d'augmentation des investissements.

M. VALLÉE indique qu'il est compris entre 11 à 15%.

M. KRZYZANSKY demande si ces investissements se font sans augmentation du prix de l'eau pour les particuliers.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que c'est le cas. Ce sont les engagements qui ont été pris de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18003 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L.231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration procède à leur régularisation dans la décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats estimés 2017 du budget eau brute de la Régie sont retracés dans le tableau ci-après :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	184 396,42 €	371 994,55 €	187 598,13 €
	Résultats antérieurs reportés	-	64 766,11 €	64 766,11 €
	Résultat à affecter	-	-	252 364,24 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	46 840,00 €	54 180,13 €	7 340,13 €
	Résultats antérieurs reportés	-	26 985,88 €	26 985,88 €
	Solde global d'exécution	-	-	34 326,01 €
<b>Résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2017</b>	-	-	-	286 690,25 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2017</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	160 000,00 €	0,00 €	- 160 000,00 €

Constatant :

- d'une part que le résultat de fonctionnement de clôture estimé du budget eau brute 2017 s'élève à 252 364,24 € ;
- d'autre part que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 125 673,99 €.

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 140 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- de reporter la somme de 112 364,24 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

<b>Reprise anticipée 2017</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	-	140 000,00 €
	Report en fonctionnement en recettes	-	112 364,24 €

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la reprise anticipée des résultats,
- affecter la somme de 140 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- reporter la somme de 112 364,24 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 18004 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE- BUDGET PRIMITIF 2018 – APPROBATION**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau brute pour l'exercice 2018.

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Pour une approche générale des crédits à inscrire au budget primitif, la globalité de ce budget est présentée en annexe.

En synthèse, le projet de budget 2018 se présente de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 327 364,24 € HT
- Section investissement : 204 326,01 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif 2018 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. PASTOR demande si on dispose d'un historique des volumes vendus d'eau brute, et si le pourcentage d'augmentation est le même que celui de l'eau potable.

M. VALLÉE indique que l'augmentation est plus forte en eau brute qu'en eau potable, mais que cela n'est pas significatif car les volumes ne sont pas du tout les mêmes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 18005 : CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE POINTS DE PUISAGE D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE CONCLUE ENTRE ALLIANCE ENVIRONNEMENT, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Alliance Environnement est une entreprise spécialisée dans le nettoyage de réseaux d'assainissement et/ou d'eaux pluviales, de fosses septiques, de bassins de décantation et d'ouvrages de même type sur le territoire de la Régie des eaux.

Dans le cadre de ses activités, Alliance Environnement doit régulièrement remplir les cuves de ses camions avec l'eau du réseau d'eau potable exploité par la Régie des eaux et souhaite s'alimenter sur les points de puisage existants (bornes et poteaux incendie).

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire de ces points de puisage.

Dès lors, il convient d'établir une convention tripartite afin de déterminer les rapports et obligations respectives entre Alliance Environnement, Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux.

Pour cela, la convention proposée en pièce jointe définit les conditions selon lesquelles Alliance Environnement pourra procéder au puisage sur le périmètre de la Régie des eaux et détermine les modalités de paiement des sommes dues à la Régie des eaux. Ces sommes seront calculées sur la base du tarif de la tranche 2, réactualisé en fonction du dernier tarif délibéré par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux, auquel s'ajoute les taxes et redevances légales perçues par la Régie des eaux pour le compte d'un tiers.

La présente convention s'appliquera pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par toutes les parties. Il n'est pas prévu de reconduction tacite.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'adopter la convention relative à l'utilisation de points de puisage d'eau potable par la société Alliance Environnement sur le périmètre de la Régie des eaux et d'autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. PASTOR demande sur quel type de borne cette société se raccorde.

M. VALLÉE indique que les points de puisage seront définis dans la convention.

M. PASTOR indique que le personnel de la Régie a besoin d'avoir un plan des bornes que cette société pourra utiliser afin de vérifier, lorsqu'il verra un camion branché sur une borne, s'il en a le droit ou non.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité

#### **RAPPORT N° 18006 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE CONCERNANT LES LOCAUX SITUÉS 50 PLACE ZEUS À MONTPELLIER – AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans le cadre de ses missions, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a besoin de locaux permettant d'accueillir les abonnés et usagers du service d'eau potable et d'eau brute pour les accompagner dans leurs différentes démarches.

À cet effet, Montpellier Méditerranée Métropole a consenti à la Régie des eaux la location d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée de son siège Place Zeus, suivant une convention d'occupation temporaire conclue le 24 février 2016.

La convention initiale prévoyait une surface louée de 130 m<sup>2</sup> identifiée sur un plan annexé à ladite convention. Cependant, pour les besoins du service, la Métropole a besoin d'élargir l'espace d'accueil du public par le guichet unique, entraînant la modification et la diminution de l'espace occupé par la Régie des eaux.

Selon cette nouvelle configuration, la surface occupée par la Régie des eaux serait de 64.35 m<sup>2</sup> et la redevance mensuelle due à la Métropole s'élèverait à 804.37 euros HT et hors charges, contre 1 625 euros HT pour l'occupation de la surface initiale.

Pour cela, l'avenant n°1 proposé en pièce jointe, modifie et remplace l'article 2 « Désignation » de la convention initiale afin de mentionner la nouvelle surface occupée par la Régie des eaux et les éléments qui la composent. Il modifie et remplace également l'alinéa 1 de l'article 5 « redevance et charges » afin de déterminer la nouvelle redevance due à la Métropole et sa méthode d'ajustement.

Le présent avenant s'appliquera de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de la modification effective de l'occupation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer l'avenant n°1 portant modification de la convention d'occupation temporaire conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux concernant les locaux situés au 50 place Zeus à Montpellier, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants complémentaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 18007 : ACCORD-CADRE POUR LA LOCATION D'ENGINS SANS CHAUFFEUR ET DE DIVERS MATÉRIELS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord cadre relatif à la location d'engins et de divers matériels, par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre sans seuil minimum et avec un maximum en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par périodes successives d'un an.

Le marché est divisé en deux lots : le lot 1 porte sur la location d'engins sans chauffeur et le lot 2 porte sur la location de divers matériels avec comme maximum annuel les montants suivants :

<b>Période</b>	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>
Année 1	120 000€ HT	50 000€ HT
Année 2	150 000€ HT	50 000€ HT
Année 3	150 000€ HT	50 000€ HT
Année 4	150 000€ HT	50 000€ HT

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 30 janvier 2018, a procédé à l'attribution dudit accord cadre, pour les deux lots mentionnés, à la société LOXAM.

Il est proposé au Conseil d'Administration de confirmer l'attribution de ce marché et d'autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité

#### **RAPPORT N° 18008 : PARTICIPATION AU CHALLENGE ENTREPRISE DU MARATHON DE MONTPELLIER**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le marathon de Montpellier, évènement sportif majeur, aura lieu cette année le dimanche 25 mars 2018.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de 6.

Des collaborateurs, ayant d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse, souhaitent constituer une à trois équipes sous la bannière « Régie des eaux ».

Aussi, à l'instar des années 2016 et 2017, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour trois équipes de 6 salariés au maximum, soit dans la limite de 300 € TTC au titre de 2018.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie des eaux audit marathon.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18009 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGIE SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE M. BERNABE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole en charge de l'entretien, la gestion et la maintenance du réseau d'alimentation d'eau pour treize des communes de la Métropole.

Une fuite a été constatée sur une canalisation DN 1400 appartenant au réseau géré par la Régie des eaux au niveau de la parcelle de vignes de M. Henri BERNABE située sur la commune de Saint Clément de Rivière.

La fuite étant localisée sous les cultures de M. BERNABE, les travaux de réparation envisagés supposent la destruction de pieds de vigne sur un périmètre circonscrit à première vue à 6 rangs.

La Régie des eaux a donc entamé un processus de négociation avec M. BERNABE afin d'intervenir sur sa propriété. Dès lors, il convient d'établir une convention fixant les modalités d'intervention de la Régie des eaux pour la réparation de la canalisation ainsi que l'indemnité versée au titre des dommages aux cultures.

Pour cela, le modèle de convention proposé en pièce jointe détaille ces modalités et prévoit un calcul de l'indemnité basé sur le barème d'indemnisation des dommages aux cultures édité par la chambre d'agriculture de l'Hérault.

Conformément à ce barème et à la nature de la culture de M. BERNABE, l'indemnité par cep s'élèverait à 21,51€.

Les travaux occasionneront la destruction effective de 240 pieds de vigne, soit une indemnité minimum de 5 162.40 €.

Cependant, cette destruction impacte également la production des ceps restants dans la rangée.

Les travaux s'étendront vraisemblablement sur un périmètre de 6 rangs composés de 115 pieds de vigne chacun, soit un total de 450 pieds de vigne indirectement impactés par les travaux. Dès lors, il convient d'indemniser également à un coût inférieur ces pieds de vigne.

Des négociations restent en cours sur ces derniers points et devraient trouver une issue prochainement.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser de manière anticipée le Directeur à conclure ladite convention suivant la trame annexée qui pourra être amenée à évoluer, ainsi que les éventuels avenants, dans la limite d'une indemnité fixée à 10 000€ HT tous postes de préjudices confondus.

M. PASTOR demande si le viticulteur replantera des pieds de vigne après les travaux.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif, mais qu'avant de détruire des ceps un diagnostic du 1400 sera fait pour localiser la fuite.

M. USO indique que sur toute la longueur du tuyau des zones ne sont pas agricoles et que sur ces parties là il n'y aura pas de problématique d'indemnisation.

M. KRZYZANSKY demande si cette canalisation est ancienne.

M. PASTOR indique qu'elle doit dater des années 60.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité

## **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

M. VALLÉE informe les membres du Conseil d'Administration de deux décisions, à savoir :

- d'une décision de virement de crédit de 8,72 € de dépenses imprévues de remboursement d'emprunt de capital qui avait été sous-estimé ;
- de la notification du marché 17DEX004 « Marché de travaux relatif à la sécurisation et au renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues » pour le lot 1 avec la société SAUR pour un montant de 176 905 € HT pour la construction de cette station de surpression.

## **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- 30/03/2018 à 10h00
- 26/06/2018 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h17.